

Politique pour un environnement sans fumée

- Approbation : Conseil d'administration
(Résolution CA-2017-188)
- Entrée en vigueur :
- Responsable(s) : Vice-rectorat aux ressources humaines
Service de sécurité et de prévention
Service des immeubles
- Cadre juridique : *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (chapitre 28)*
Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2)
*Politique relative à la prévention, à la promotion et aux
pratiques organisationnelles favorisant la santé globale en
milieu de travail*



UNIVERSITÉ
LAVAL

L'Université Laval est un établissement qui offre aux membres de sa communauté un milieu éducatif, professionnel et social sain et sécuritaire, empreint de respect et favorisant l'excellence. L'Université encourage les pratiques organisationnelles favorisant la santé des personnes sur le plan physique, psychologique et social. À cet effet, elle se dote d'une politique pour un environnement sans fumée.

1. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble des membres de l'Université ainsi qu'aux tiers présents lors d'activités universitaires ou sur un lieu universitaire.

2. DÉFINITIONS

Cigarette électronique

Dispositif électronique rappelant plus ou moins la forme d'une cigarette qui génère sur demande une vapeur généralement aromatisée, contenant ou non de la nicotine, et destinée à être aspirée par l'intermédiaire d'un embout prévu à cet effet¹.

Fumer

Aspirer volontairement la fumée engendrée par la combustion d'un produit du tabac ou autres. Aux fins de la présente politique « fumer » vise également l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Lieu universitaire

Un édifice, un terrain ou un local sur lequel l'Université Laval a juridiction en vertu d'un droit de propriété, d'une location ou d'une entente particulière entre l'Université et un tiers.

Membres de l'Université

Les étudiants, le personnel enseignant, les administrateurs et le personnel administratif au sens des Statuts.

Tiers

Toute personne se trouvant sur un lieu universitaire et notamment un fournisseur de biens ou de services ou une personne qui utilise les services de l'Université sans être un membre de l'Université.

Université

L'Université Laval.

Vapoter

Aspirer la vapeur produite par une cigarette électronique².

3. OBJECTIFS

Les principaux objectifs de la *Politique pour un environnement sans fumée* sont de promouvoir le non-tabagisme, d'en favoriser l'abandon, de créer un environnement sans fumée et de se conformer aux exigences législatives.

¹ Le Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2014

² Le Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, 2014

4. MISE EN OEUVRE

Afin de se conformer à la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (la Loi) et de réaliser les objectifs de la présente politique, l'Université adopte des mesures applicables aux membres et aux tiers dans un lieu universitaire.

À cet effet, il est notamment interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux suivants :

- Un immeuble, un lieu fermé ou un espace clos appartenant ou loué par l'Université;
- Les installations d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1);
- À l'intérieur d'un rayon de 9 mètres d'un immeuble, d'un lieu fermé ou d'un espace clos appartenant ou loué par l'Université, des terrains d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, des stationnements souterrains, jardins et des supports à vélo;
- Dans un abribus;
- Dans une tente, un chapiteau ou une installation accueillant le public;
- Dans un véhicule appartenant à l'Université ou loué par l'Université, ou encore dans tout autre véhicule ayant à son bord une personne de moins de 16 ans;
- Dans les aires communes des immeubles d'habitation et dans les résidences;
- Sur les terrains sportifs et les terrains de jeux incluant les estrades;
- Sur les terrasses et autres aires extérieures exploitées dans le cadre d'une activité à caractère commercial.

Il est également interdit de vendre ou de promouvoir le tabac ou tout produit destiné à être fumé, ainsi que les cigarettes électroniques, sur les terrains et dans les immeubles de l'Université.

Les activités de promotion des services d'aide à l'abandon du tabagisme et la promotion du non-tabagisme sont sous la responsabilité du programme *Mon équilibre UL*.

5. SANCTIONS

Outre les mesures administratives et disciplinaires institutionnelles applicables en cas de contravention à une politique institutionnelle, des dispositions pénales sont prévues dans la Loi à l'endroit de quiconque contrevient à la Loi ou à un règlement pris en application de la Loi³.

6. RESPONSABILITÉS

L'application de la *Politique pour un environnement sans fumée* relève du Vice-rectorat aux ressources humaines en collaboration avec le Service de sécurité et de prévention et le Service des immeubles.

Le Vice-rectorat aux ressources humaines s'assure de faire rapport au Conseil d'administration de son application tous les deux ans suivant l'adoption de la Politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur après son adoption par le Conseil d'administration.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

³ Article 42 de la Loi